

**Date de convocation :**  
1<sup>er</sup> Février 2019

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> février 2019

---

Nbre conseillers :  
**En exercice :** 17  
**Présents :** 12  
**Absents :** 5  
**Procuration :** 2  
**Votants :** 14

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil dix-neuf, le **Judi sept février** à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** BRIFFAULT Michel, DEUX Marie-Reine, CHOPLIN Ludovic, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, HONORE Francis, CHABLE Claudine, PAQUIER Lucie, LECRECQ Philippe, Emmanuel de BEAUCOURT, Jean-Claude MERIENNE

**Absent excusé :** RICO Gérard (pouvoir à Eric TUDEAU), David COTTEREAU, BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE)

**Absents:** MORICE Erwan, MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Reine DEUX a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Salle multi-activités : assurance dommage ouvrage
2. Maison des Associations : modalités de location
3. Bail commercial : installation sage-femme, loyer
4. Grand Clos : avenant (extension délai)
5. Diagnostic voirie amiante : HAP
6. Département: convention SATESE (station d'épuration)
7. Consultation Maître d'œuvre : nouveau contrat réseau d'assainissement
8. Mise aux normes station d'épuration devis et demande de subvention
9. Contrat de dératissage sur l'ensemble du réseau
10. SIAEP Brains Souigné : rapport annuel prix et qualité du service public d'eau potable et rapport annuel du délégataire 2017
11. SIAEP Brains Souigné schéma de distribution d'eau potable
12. Création d'un terrain de football avec vestiaires : présentation Avant-projet Sommaire et acquisition de terrain
13. DETR 2019
14. Amende de police 2019
15. Accueil du mercredi : prolongation de mise à disposition
16. Convention Fourrière 2019
17. Délaissés LGV
18. Réaménagement intérieur de la mairie : propositions
19. Journée citoyenne du 23 mars 2019

20. Don commune de Brains sur Gée : panneau de basket-ball

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

21. Enquête publique Maigné et Chemiré Le Gaudin : Avis

22. Nomination des délégués au sein du syndicat Vègre Deux Fonts et Gée

#### **2019.02.01 Salle Multi-activités Assurances Dommage Ouvrages**

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle multi-activités, M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de recourir à l'assurance Dommage-Ouvrage. Il expose les avantages liés à cette souscription et présente les différentes propositions tarifaires reçues.

L'assurance Dommage Ouvrage garantit aux propriétaires de l'ouvrage le paiement de la totalité des travaux de réparation des dégâts qui affectent sa solidité ou le rendent impropre à sa destination.

Les risques couverts sont ceux qui compromettent :

- La solidité de l'ouvrage
- La sécurité des personnes
- Un élément constitutif ou d'équipement de la construction
- La solidité des éléments d'équipements qui ne peuvent pas être dissociés de la construction
- 

Et ce, pendant 10 ans à compter de la réception des travaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- de souscrire une assurance
- de retenir l'assureur ayant fait la meilleure proposition lors de la prochaine séance, et ce, après analyse complète des contrats proposés.

#### **2019.02.02 Maison des Associations : modalité de location**

Vu l'utilisation toujours plus importante de la Maison des Associations,  
Vu le nombre croissant d'incidents déplorés suite à des locations ou utilisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier les conditions de location (voir contrat joint),
- d'obliger les loueurs à transmettre leur attestation d'assurance avant la prise des clés,
- d'exiger la remise d'un chèque de caution de 500 € comme dépôt
- de faire payer en forfait de nettoyage de 100.00 € en cas de non-respect des consignes en sus du montant de location.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.03 Installation Sage-femme, loyer, bail**

M. Le Maire rappelle les délibérations n°2018-10-12 du 11 octobre et n°2018-11-01 du 15 novembre dernier portant sur la location du logement à un professionnel de santé.

Mme VIAUD, sage-femme, présente son projet professionnel. En attendant l'arrivée d'un deuxième professionnel de santé, elle souhaitait que le loyer mensuel soit fixé à 200 €.

Depuis, il s'avère que la sage-femme ne peut être à la fois sur deux cabinets et souhaite être installée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 15 novembre 2018
- de fixer le loyer mensuel à 300 € (il est réitéré que le garage et le jardin ne font pas partie de la location). Les charges restent en sus. Afin de respecter l'égalité de traitement entre les praticiens, les loyers ne seront pas dus pour les 6 premiers mois (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019).
- Le bail sera établi chez le notaire, les frais seront répartis pour moitié entre la commune et le locataire.

Considérant que les travaux de peinture seront difficilement réalisés dans les délais (1<sup>er</sup> mars), Mme VIAUD sera installée en attendant la prise de possession des lieux à la maison de santé. Une provision pour les frais à la maison de santé est fixée à 40 euros par mois.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.04 Grand Clos : avenant (modification de l'article portant sur le délai d'exécution des travaux)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'article des actes d'engagement (SA Luc DURAND, S3C et A3SN) portant sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement du Grand Clos. En effet, le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la notification de marché alors qu'il devait être de 6 semaines à compter de l'ordre de service.

Il est précisé qu'il n'y a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de modifier l'article pour répondre à une erreur matérielle et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.05 Diagnostic amiante et HAP Aménagement Rue du Tramway**

M. Le Maire donne lecture des différentes propositions tarifaires concernant les diagnostics amiante et HAP qu'il est nécessaire de réaliser avant intervention de travaux de voirie et de la démolition de bâtiments amiantés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de retenir la proposition de la société QUALICONSULT pour effectuer le diagnostic amiante et HAP pour la rue du Tramway. Le coût de la mission est fixée à 220 € HT soit 264 € TTC. Il est précisé que le coût d'une analyse META Enrobé est de 90 € HT l'unité, celui d'une analyse HAP Enrobé est de 90 € HT et celui d'une carotte est de 40 € HT.

Le nombre de prélèvements est estimé à 2.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.06 Diagnostic amiante et HAP : Place Adolphe David et Cour de l'école**

M. Le Maire donne lecture des différentes propositions tarifaires concernant les diagnostics amiante et HAP qu'il est nécessaire de réaliser avant intervention de travaux de voirie et de la démolition de bâtiments amiantés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de retenir la proposition de la société QUALICONSULT pour effectuer le diagnostic amiante et HAP pour la Place Adolphe DAVID et la Cour de l'école maternelle.

Le coût de chaque mission est fixée à 260 € HT avec carottage sous mode opératoire SS4 soit 312 € TTC.

Il est précisé que le coût d'une analyse META Enrobé est de 90 € HT l'unité, celui d'une analyse HAP Enrobé est de 90 € HT.

D'après l'estimatif, il est nécessaire d'effectuer, à minima,

- 2 carottes, 2 analyses META et 2 analyse HAP pour la place
- 2 carottes, 2 analyses META et 2 analyse HAP pour la cour

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.07 Convention SATESE**

La Commune a signé en 2013 pour une durée de 3 ans une convention d'assistance technique (SATESE) mise en place par le Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette convention a été renouvelée en janvier 2016 (1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021), que le coût final facturé à la commune reste maintenu à **0,40 € par habitant** sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.

Il donne lecture de la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le conseil Départemental.

### **2019.02.08 Renouvellement du contrat d'affermage du service assainissement collectif : consultation pour une assistance technique et de conseil**

M. Le Maire informe que le contrat de délégation de service public de la commune de Coulans sur Gée conclu avec Véolia Eau (Compagnie Fermière de Service Public) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres de procéder à une consultation en vue d'être accompagné d'une mission d'assistance technique et de conseil pour mener à bien le renouvellement dudit contrat d'assainissement collectif.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.09 Mise aux normes station d'épuration et demande de subvention**

Afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de réaliser des travaux au niveau de la station d'épuration (modification du trop-plein). M. Le Maire donne lecture des propositions tarifaires reçues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société VEOLIA dont le montant s'élève à 3 417.50 € HT soit 4101.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.10 Contrat de dératisation**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une proposition tarifaire concernant la dératisation pour l'ensemble des 6500ml du réseau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire établir d'autres devis. La question sera revue lors de la prochaine séance.

### **2019.02.11 SIAEP Brains Souigné : rapport annuel prix et qualité du service public d'eau potable et rapport annuel du délégataire 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le délégataire (exercice 2017), le Conseil Municipal décide de l'approuver à l'unanimité.

### **2019.02.12 SIAEP Brains Souigné : rapport annuel du délégataire 2017**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel établi par le délégataire (exercice 2017), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

### **2019.02.13 SIAEP Brains Souigné : schéma de distribution d'eau potable**

L'article L2224-7.1 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Un schéma de distribution a été établi. M. Le Maire le présente aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au schéma présenté.

### **2019.02.14 Création d'un terrain de football avec vestiaires : validation APD**

M. Le Maire rappelle la délibération 2018.12.03 du 13 décembre dernier qui stipulait :

- donner toute délégation à M. Le Maire pour retenir la proposition de « SPORT INITIATIVES » concernant la réalisation d'un APD.
- de solliciter la réalisation d'un relevé topographique
- et l'autorise à signer tout document administratif comptable ou financier s'y rapportant.

Il indique qu'une décision a été prise le 15 décembre 2018 d'accéder favorable à la proposition de la société SPORT INITIATIVES portant sur la réalisation d'un APD (montant HT de 3630.00 €)

- que le relevé topographique a été réalisé par la société AIR&GEO. Il présente l'ensemble du projet transmis par la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe validant l'APD.

#### **2019.02.15 DETR 2019**

Dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX pour l'année 2019, le projet susceptible d'être éligible est :

#### **RANG 1 - Création d'un terrain de football avec vestiaires**

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte l'opération précitée, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Taux %</b>	<b>Montant HT</b>
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	39.87	500 000
Conseil Régional		
Conseil départemental		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre financeur public (à préciser) f2D2RATION Fran9aise de Football	7.97	100 000
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	52.16	654 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>100</b>	<b>1 254 000</b>

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'Investissement au budget 2019,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **2019.02.16 Amende de police 2019**

Dans le cadre des amendes de police 2019, le Conseil Municipal décide de présenter le dossier suivant : Aménagement sécuritaire de la Rue du Tramway. Celui-ci comprend la création de plateaux en résine d'une piste cyclable, d'aires de stationnement sécurisées, création d'une zone « trente » avec signalétique. Le montant de l'opération s'élève à 19 294.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager les travaux dans l'année et de solliciter une aide financière au titre des amendes de polices 2019. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.17 Accueil du mercredi : prolongation de mise à disposition**

M. Le Maire rappelle la délibération n°2018.06.10\_2 du 7 juin 2018 et celle du 12 juillet 2018 n°2018.07.05 stipulant respectivement que la commune mettra à disposition de la Communauté de Communes LBN les locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour l'accueil du mercredi. A l'occasion, une convention tripartite avec le SICOS avait été signée.

Afin de faciliter les différentes démarches administratives, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, par voie d'avenant, de prolonger cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

### **2019.02.18 Convention fourrière 2019**

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives à l'hébergement des animaux errants ou en divagation mentionnées dans la convention de fourrière avec la Mairie du Mans pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **de refuser** les termes de cette convention et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2019.02.20 REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE**

M. LEGEAY, agissant au nom de LC Développement, missionné pour étudier un réaménagement des bureaux administratifs de la mairie (délibération n°2018.10.04 du 11 octobre 2018) présente différentes configurations possibles des bureaux.

Au vu de la présentation 3D effectuée, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la réorganisation des bureaux et un simple rafraîchissement de la salle du Conseil Municipal. Une enveloppe budgétaire de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC sera inscrite au budget primitif 2019.

### **2019.02.21 ORGANISATION D'UNE JOURNEE CITOYENNE**

Dans le cadre de l'organisation d'une journée établie sur le modèle d'une journée citoyenne, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la journée du 18 mai 2019
- De présenter l'atelier suivant : déplacement du hangar (ex terrain PROVOST) de la rue du Tramway.

Le nouvel emplacement sera défini avec M. LEGEAY rapidement afin d'effectuer l'ensemble des démarches et autorisations d'urbanisme s'y rapportant.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.02.22 DON COMMUNE DE BRAINS SUR GEE : PANNEAU DE BASKET-BALL**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brains sur Gée souhaite un panneau de basket-ball. La commune de Coulans sur Gée en possède deux qui ne sont pas utilisés et qui se situent à côté de la station d'épuration (ex panneaux avant mise en place du city stade). Il est précisé que la commune ne souhaite que le panneau avec le filet.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner le matériel en l'état à la commune de Brains sur Gée qui se chargera du transport.** M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2019.02.23 ENQUETE PUBLIQUE : MAIGNE ET CHEMIRE LE GAUDIN - AVIS**

M. Le Maire fait part aux membres présents que la société d'exploitation Eolienne MAIGNE SASU projette d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs dont 4 sur la commune de Maigné et 1 sur la commune de Chemiré Le Gaudin.

Considérant que l'activité est soumise à déclaration, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 3 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 10 voix

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

## **2019.02.24 : NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT VEGRE DEUX FONTS ET GEE**

M. Le Maire présente la liste des délégués nommés au sein du syndicat « Vègre Deux Fonts et Gée » lors du Conseil Communautaire du 12 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la liste proposée

- Précise que cette liste sera valide jusqu'aux prochaines élections (renouvellement des élus)

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.